

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

| |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u> |
| 2. Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Accessoires pour tuyaux flexibles en matière plastique (NCCD: 39.07.419) |
| 5. Intitulé: Addition de produits à la liste des produits visés par le système de label dit des Normes industrielles japonaises (JIS) |
| 6. Teneur: Ajouter à la liste des produits visés par le système de label JIS les accessoires pour tuyaux flexibles en matière plastique. |
| 7. Objectif et justification: Sécurité des installations électriques et simplification des transactions |
| 8. Documents pertinents: Normes industrielles japonaises relatives aux accessoires pour tuyaux flexibles en matière plastique |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 25 janvier 1988 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |